

Le « clic-clac » éthique : quand le son de l'appareil photo soutient le consentement itératif dans les démarches d'enquêtes visuelles

The Ethical “Click”: When the Sound of the Camera Shutter Supports Iterative Consent in Visual Fieldwork

El clic ético : cuando el sonido de la cámara incentiva el consentimiento iterativo en las encuestas visuales

Cornelia Hummel

Volume 55, numéro 1, printemps 2023

Sociologie visuelle : l'image dans l'enquête de terrain
Visual Sociology: Images in Field Investigations

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1115293ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1115293ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hummel, C. (2023). Le « clic-clac » éthique : quand le son de l'appareil photo soutient le consentement itératif dans les démarches d'enquêtes visuelles. *Sociologie et sociétés*, 55(1), 105–123. <https://doi.org/10.7202/1115293ar>

Résumé de l'article

La réalisation de photographies dans le cadre d'un terrain convoque des questions éthiques et légales, articulant consentement et droit à l'image, que les sociologues n'ont pas l'habitude de manier. En portant l'attention sur un aspect technique a priori anodin, le son produit par un appareil photo reflex numérique (autofocus et obturateur), l'article explore ce qui se joue autour de la prise de vue, du point de vue éthique. En effet, l'information perceptive que constitue ce son peut souligner, de façon très concrète, la perturbation que constitue l'enquête, tout comme elle peut ouvrir la voie à la renégociation du consentement à la prise d'image, sous forme de réticence ou de refus ponctuel. Ces questions seront examinées à l'aide de deux enquêtes adoptant des méthodes visuelles menées en Suisse romande, l'une portant sur le vieillissement en couvent et l'autre sur le vieillissement en prison.



Le « clic-clac » éthique : quand le son de l'appareil photo soutient le consentement itératif dans les démarches d'enquêtes visuelles

CORNELIA HUMMEL

Cornelia.Hummel@unige.ch
Université de Genève, IRS

INTRODUCTION

EN FIN D'ANNÉE 2015, J'ENTRE POUR LA PREMIÈRE FOIS DE MA VIE dans un couvent. J'entreprends un terrain qui s'inscrit dans un triptyque d'enquêtes sur le vieillissement en contexte de vie communautaire (choisie : en communauté agricole autogérée et en couvent ; et non choisie : en pénitencier). Face au vieillissement d'une proportion croissante des sœurs qui y résident, le couvent étudié, situé au cœur d'une petite ville en Suisse romande, a choisi de médicaliser une partie du bâtiment, créant ainsi une maison de retraite au sein de ses murs.

Durant les six mois que va durer le terrain conventuel, je vais expérimenter — pour la première fois aussi — une sociologie « avec » des images (La Rocca, 2007 ; Maresca et Meyer, 2013), sous la forme d'une ethnographie photographique. Mon équipement est composé d'un boîtier reflex numérique, de deux objectifs, l'un équipé d'un zoom, l'autre fixe de 35 mm (pour capteur DX) avec une ouverture de 2.0. Le second objectif a été acheté après la visite initiale du couvent durant laquelle j'ai constaté que de nombreux endroits importants pour l'enquête (église, réfectoires, couloirs des étages non médicalisés, salon communautaire) avaient une luminosité assez faible et que je ne souhaitais ni éclairage additionnel ni usage de flash. Le tout

est complété d'un trépied afin de faire des photos en exposition longue tout en en assurant la netteté. Le boîtier et l'objectif zoom avaient été testés durant l'année 2015, notamment en voyage et donc souvent en extérieur, et j'étais satisfaite de la qualité du matériel.

Le premier jour de terrain, je commence par assister à la messe quotidienne de 10 heures. Celle-ci se déroule dans l'église contiguë au couvent, un couloir menant directement des étages médicalisés au balcon de l'église. Je m'engage sur le balcon, en même temps que les sœurs aidées dans leur déplacement par des aides-soignantes. Celles qui sont munies d'un déambulateur prennent place sur des chaises placées sur les côtés et à l'avant du balcon, les autres s'assoient sur les bancs. Après quelques hésitations — car je vois que chacune a une place habituelle —, je m'assois à l'extrémité d'un banc. J'ai été présentée à la communauté et je porte le badge permettant de m'identifier, les sœurs ne sont donc pas surprises de ma présence. Je fais les premières photos, et me rends compte que le son de l'autofocus est très audible, tout comme le son de l'obturateur, ce qui génère chez moi un léger malaise. Je décide de désactiver l'autofocus et de passer en mise au point manuelle, bien que ce ne soit pas idéal pour la porteuse de lunettes que je suis. La messe commence, le silence se fait sur le balcon, et je prends une photo en cadrant le prêtre qui officie. Le son de l'obturateur devient nettement un bruit, quelques regards se tournent vers moi. Mon malaise grandit. Je cadre un côté du balcon, et au moment où j'appuie sur le déclencheur, j'ai l'impression qu'on n'entend que moi. Je marmonne des excuses, je cesse les prises de vue et me fais toute petite sur le banc, en maudissant ce boîtier trop bruyant. Durant le reste de la messe, je me rends mentalement dans le magasin où j'ai acheté le boîtier, pose celui-ci sur le comptoir en disant : « Ça ne va pas du tout, ce bruit ! » De façon intéressante, cet épisode révèle que ma préparation technique a porté exclusivement sur le visuel au sens de production d'images, sans accorder d'attention à la dimension sonore inhérente à mon équipement.

Après la messe, je poursuis la journée photographique, en réfléchissant à l'option du changement de boîtier et du renoncement au reflex. Je discute avec plusieurs sœurs, en évoquant ma crainte que l'activité photographique soit perçue comme un dérangement, sans préciser que la source de mon souci est le son de l'appareil. Toutes calmement mes craintes — non, la réalisation de photos durant la messe ne dérange pas, même lorsque j'évoque directement le problème du son, en joignant le geste à la parole : « Écoutez le clic-clac, il est quand même très fort. » Elles abondent dans mon sens, oui on l'entend. « Mais c'est comme ça quand on prend une photo, ça va avec, non ? » Le soir, durant le trajet en train qui me ramène à Genève, je réfléchis à cette première journée et à la façon dont le son de mon appareil m'a mise en tension, tension qui n'a pas d'autre fondement que mes propres projections sur la légitimité de ma présence et mon activité, en particulier dans un contexte où l'appareil photo représente le profane immergé dans le sacré. Il m'apparaît alors que le son de l'appareil me permet de clarifier ma posture : Oui, je suis là et je fais des photos ! Assumer cela, y compris en faisant du bruit, permet aux sœurs de réagir lorsque la réalisation de

photos est indésirable. Être visible et audible, c'est se prémunir contre les prises de vue réalisées en catimini et qui peuvent poser problème par la suite. Je décide alors que le terrain sera fait avec l'autofocus activé lorsque j'utiliserai l'objectif avec zoom, et que le boîtier reflex me convient très bien avec son obturateur bruyant, cet obturateur qui dit ma posture sur le terrain.

Cet épisode a donné lieu à une réflexion approfondie sur la dimension éthique de la réalisation d'images sur le terrain, et en particulier sur le processus de consentement à la prise de vue. En effet, le consentement à la réalisation d'une recherche — que les comités d'éthique nous enjoignent d'obtenir avant le début de la récolte de données, quelle que soit la méthodologie — se prolonge, dans le cas de méthodes visuelles avec production d'images sur le terrain, en toute une série de consentements singuliers et situés. Le présent article se propose de restituer cette réflexion, en commençant par explorer la place accordée à l'éthique dans la littérature en méthodes visuelles, puis en suivant les développements de la notion de consentement dans la recherche en sciences sociales. La dimension éthique inscrite dans les choix techniques relatifs à la réalisation de photographies est ensuite discutée sur la base de deux enquêtes : dans la première, les photos ont été réalisées par la chercheuse, alors que dans la seconde, elles l'ont été par les participants à la recherche dans le cadre d'une méthode participative.

À la recherche des spécificités éthiques des méthodes visuelles

Depuis une décennie, l'encadrement éthique de la recherche par le biais de normes, chartes et procédures va en augmentant notamment par l'instauration de comités d'éthique de la recherche¹ dans de nombreuses universités et institutions de financement de la recherche. Bien que le déploiement de « politiques de régulation éthique de la recherche » (Roca I Escoda et al., 2020) touche l'ensemble des disciplines scientifiques, les sciences sociales sont désormais soumises à un examen particulièrement attentif de leurs pratiques du fait de la centralité de l'être humain dans leurs recherches. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre à ce que les méthodes visuelles fassent l'objet d'une production méthodologique publicisée par le biais d'articles scientifiques et de recommandations édictées par des sociétés scientifiques puisque la réalisation d'images photographiques ou filmiques soulève des questions éthiques spécifiques, en termes de relation d'enquête et d'anonymat, mais aussi des aspects légaux (droit à l'image) auxquels le chercheur en sciences sociales est peu habitué. Pourtant, des inquiétudes s'exprimaient déjà en 2008 à propos du peu de littérature publiée dans le domaine de l'éthique en méthodes visuelles : « les chercheur·euse·s visuel·le·s devront en faire plus »² (Prosser et al., 2008, p. 23) afin de constituer et transmettre de « bonnes pratiques » dans ce domaine de recherche. Wiles et al. (2012), dans une étude portant sur l'expérience que font les chercheur·euse·s visuel·le·s du processus d'approbation éthique de leurs

1. Nommée aussi IRB, *Institutional Review Board*, dans les pays anglo-saxons.

2. Notre traduction.

projets, montrent que chacun-e tend à se débrouiller plus ou moins bien face aux demandes des commissions d'éthique, les stratégies d'évitement ou de résolution ponctuelle d'aspects éthiques prenant souvent le pas sur le développement collectif de pratiques éthiques. Dans le même ordre d'idées, nous invitons, en 2017, nos collègues à œuvrer en faveur d'une « éthique visuelle », en faisant le constat que les démarches visuelles font l'objet d'une production exponentielle d'articles et ouvrages méthodologiques qui détaillent le « pourquoi et comment » des méthodes visuelles, tout en laissant en marge la dimension éthique comprise dans le « comment » (Riom, Meyer et Hummel, 2017).

Les enjeux éthiques et légaux enchâssés dans la production d'images diffèrent selon les étapes que traversent les images durant le processus de recherche. Nous reprenons ici la distinction de Meyer (2010) en la développant : la première étape est la captation d'images, autrement dit la récolte de données visuelles, qui est définie comme la prise de l'image, au moment du déclenchement de l'appareil de prise de vue (appareil photo, smartphone, caméra vidéo) ; la deuxième étape est celle de la fixation, la plupart du temps numérique de nos jours, des images dans le but de les manier à des fins d'analyse, dans une logique de gestion de données visuelles ; la troisième étape est celle de la diffusion des images, dans le cadre de publications scientifiques ou de diverses publicisations (exposition, diffusion de films) dans le cadre de la valorisation de la recherche. Chaque étape comporte des obligations légales à l'échelon national ou international, avec d'un côté les législations relatives au droit à l'image, et de l'autre les législations relatives à la protection des données (par exemple le Règlement général sur la protection des données, RGPD, de l'Union européenne). Outre ces obligations et leurs interprétations³, qui peuvent entrer en collision avec l'ancrage épistémologique d'une recherche (Jarrigeon, 2015), chaque étape comporte aussi ses enjeux éthiques.

En nous concentrant sur la première étape, à savoir la prise d'images sur le terrain, nous explorons la place accordée à l'éthique dans la littérature en méthodes visuelles. Un premier constat s'impose : la littérature sur l'éthique dans les démarches visuelles reste peu abondante. S'ensuit un deuxième constat : la littérature traite certes des enjeux éthiques, mais offre très peu d'éléments concrets permettant d'aller vers une formalisation des bonnes pratiques ou, du moins, vers la constitution d'une « boîte à outils éthique » partagée par la communauté visuelle⁴. Les questions éthiques sont souvent abordées sous l'angle de la posture du chercheur ou de la chercheuse, avec une insistance sur la réflexivité. Cette posture réflexive serait éthique en elle-même, comme l'indique l'expression « réflexivité éthique » : « La réflexivité éthique est une question de conscience et de sensibilité et se reflète dans le degré d'honnêteté et de

3. Toute loi est traduite dans des interprétations sous forme de jurisprudences ou de pratiques usuelles, voir Meyer (2010) pour la législation dans le domaine visuel en France et en Suisse.

4. Les chercheurs et chercheuses membres d'associations telles que l'International Visual Sociology Association (IVSA) ou qui se « côtoient » par leurs articles dans des revues faisant la part belle aux méthodes visuelles (telles que la revue *Images du travail, travail des images* ou la *Revue française des méthodes visuelles*).

sincérité de nos relations avec les autres»⁵ (Prosser et al., 2008, p. 28). En ce sens, les méthodes visuelles ne se distinguent pas d'autres méthodes qualitatives en sciences sociales, le respect des participant·e·s étant central. En parallèle de l'invitation à la réflexivité, une partie de la communauté visuelle prône l'adoption de démarches participatives/collaboratives, afin de mitiger les relations de pouvoir entre personnes qui conduisent la recherche et les personnes qui y participent (Pink, 2013 ; Cuzol, 2021). Dans ces démarches, l'horizon est constitué par la symétrisation des relations, celle-ci comportant à la fois une composante éthique et politique, comme le soulignent Buire, Garçon et Torkaman-Rad dans leurs regards croisés sur les méthodes audiovisuelles participatives (2019). Si cet horizon est séduisant, il ne peut s'ériger en principe, car les démarches participatives ne peuvent pas se déployer dans tous les contextes ou avec toutes les populations. Le degré de participation, et donc de symétrisation dans la production de savoirs, est variable d'une enquête à l'autre et, souvent, « le participatif » consiste à donner une place à la subjectivité des participant·e·s par le biais de la délégation de la production de l'ensemble ou d'une partie du matériau d'enquête.

Le haut degré de consensus sur la réflexivité et l'apport heuristique et éthique des méthodes participatives n'a d'égal que son haut degré de généralité. Les recommandations concrètes et propres aux méthodes visuelles, notamment en relation avec les aspects techniques, sont rares, et lorsqu'elles apparaissent dans la littérature, elles concernent essentiellement les questions de confidentialité et d'anonymat. Sur ce dernier point, on trouve majoritairement des conseils relatifs à la postproduction afin de gérer l'anonymat des sujets ou d'une partie d'entre eux (par exemple, ceux figurant accessoirement dans une prise de vue, pour lesquels le « personnage principal » a donné son accord, mais pas les personnes autour de lui). Heng (2017) fait figure d'exception, en transmettant des techniques permettant de gérer l'anonymat durant la prise de vue photographique (usage de la profondeur de champ, flou de bougé, contre-jour partiel, etc.), donc sur le terrain, au moment de la captation des images.

Portons alors notre regard vers les chartes éthiques des sociétés savantes regroupant des chercheur·euse·s visuel·le·s. L'historique et très active International Visual Sociology Association (IVSA) a publié en 2009 le *Code of Research Ethics and Guidelines*. De façon surprenante, le mot « image » y est très peu présent, tout comme les mots « photographie » et « film » ou « vidéo ». Le document a donc un degré d'abstraction assez élevé, l'accent étant mis sur les principes guidant les pratiques d'un « nous » composé des chercheur·euse·s visuel·le·s (*visual researchers*) et moins sur les pratiques elles-mêmes, c'est-à-dire la production d'images. De façon intéressante, le chapitre consacré au consentement accorde une place non négligeable aux situations dans lesquelles on peut déroger au principe général du consentement « informé » (*informed consent*). Sont mentionnées les recherches qui n'impliquent qu'un risque minimal pour les participant·e·s, les recherches dont la faisabilité serait altérée par une obligation de consentement, et les recherches menées dans l'espace public ou sur des

5. Notre traduction.

données publiques. Ensuite, chaque paragraphe de la section traitant du processus d'obtention du consentement débute par « Quand le consentement informé est requis » (*When informed consent is required*). Cette logique en « oui, mais » est également explicitée dans le passage suivant : « Le processus de consentement varie selon les méthodologies de recherche. L'IVSA soutient la recherche éthique des membres dont les travaux qualitatifs sont en accord avec les considérations éthiques pour les sujets, mais qui peuvent utiliser et négocier une variété de moyens consensuels pour travailler avec les participants au fil du temps »⁶ (Papademas et IVSA, 2009, p. 255).

L'évocation de l'activité concrète des chercheur·euse·s visuel·le·s apparaît enfin dans la section consacrée à la captation d'images, intitulée « Usage de technologies d'enregistrement » (*Use of recording technology*) et intégrée dans le chapitre relatif au consentement.

Les chercheurs obtiennent le consentement informé des participants à la recherche, des étudiants, des employés, des clients ou d'autres personnes avant de les photographier, de les enregistrer en vidéo, de les filmer ou de les enregistrer sous quelque forme que ce soit, à moins qu'il ne s'agisse simplement d'observations naturalistes dans des lieux publics et qu'il ne soit pas prévu que l'enregistrement sera utilisé d'une manière qui pourrait causer un préjudice. Des efforts pour répondre éthiquement aux circonstances et conséquences involontaires sont nécessaires dans un environnement multimédia. Ces efforts raisonnables peuvent inclure l'utilisation visible de la technologie (par exemple, la lumière LED sur les caméras vidéo) (Papademas et IVSA, 2009, p. 256).

La première partie de cet extrait répond aux exigences légales en vigueur dans la majorité des pays occidentaux, mais la deuxième partie donne — presque de façon furtive et discrétionnaire — une indication sur la façon dont la technologie peut soutenir une posture éthique. La brève, et peu compréhensible pour le profane, mention de la lumière LED renvoie à la capacité de la caméra vidéo de signaler quand elle enregistre des images, par le biais de l'allumage d'une diode (rouge la plupart du temps) à l'avant. Ce que le code de l'IVSA signale donc ici, c'est que les chercheurs et chercheuses peuvent réfléchir à des dispositifs soutenant l'éthique de la recherche, notamment dans leur façon d'utiliser les équipements techniques. Ce point aurait mérité un développement, dans le code ou ailleurs, et on ne peut que regretter son caractère isolé, la lecture du code étant globalement un exercice frustrant pour la sociologue à la recherche des spécificités des méthodes visuelles.

Si Bouldoires et al. (2017) avaient déjà identifié deux caractéristiques communes aux méthodes visuelles, l'approche scientifique basée en grande partie sur la réflexivité et le bricolage méthodologique, on peut aujourd'hui rajouter une troisième caractéristique, le bricolage éthique — le mot « bricolage » n'étant pas à comprendre, ici, dans sa connotation négative de sens commun, mais dans sa référence au concept anthropologique de Levi Strauss. Les publications dans lesquelles des aspects éthiques sont évoqués restituent souvent en détail la façon de procéder sur le terrain, mais se

6. Notre traduction pour les deux extraits du code de l'IVSA.

gardent bien d'interroger la transférabilité des procédés à d'autres recherches. Chacun et chacune fait « au mieux », dans le cadre général de la réflexivité éthique et en fonction des spécificités de sa problématique et de son terrain, la portée des choix éthiques effectués sur ce terrain ne dépassant pas le périmètre de ce dernier.

Vers une définition dynamique du consentement

Tournons-nous maintenant vers les publications portant sur l'éthique de la recherche en sciences sociales, en quittant la spécificité des méthodes visuelles tout en poursuivant la quête d'éléments soutenant l'exercice d'une éthique « en pratique » (Burton-Jeangros, 2017) ou d'une éthique « comme pratique » (Fassin, 2008). Là aussi, la posture du chercheur et de la chercheuse ainsi que l'invitation à la réflexivité tiennent une place importante dans un contexte de montée en puissance d'une éthique formelle matérialisée dans les questionnaires dont se dotent les commissions éthiques. Face au risque d'hégémonie d'une éthique procédurale et standardisée se déployant dans des protocoles éthiques et des formulaires administratifs, une partie des sciences sociales plaide pour une éthique processuelle, à savoir des « démarches qui font référence à une compréhension englobante, relationnelle et située de l'éthique de la recherche et qui adaptent leurs principes aux particularités de chaque terrain » (Perrin et al., 2020, p. 226). On relèvera que l'adhésion à une conception processuelle de l'éthique est particulièrement forte chez les chercheurs et chercheuses effectuant des recherches qualitatives sur le terrain (anthropologie sociale et culturelle, sociologie, géographie humaine). L'éthique processuelle s'inscrit donc en faux contre les choix éthiques effectués de façon définitive en amont de la recherche et prend en considération les choix moraux et dilemmes éthiques qui se présentent sur le terrain. Genard et Roca I Escoda signalent toutefois que refuser une éthique surplombante et procédurale n'est pas synonyme de renoncement à l'établissement de « bonnes pratiques » : « Nous ne plaidons pas pour un pur nominalisme, où aucun point de vue général ne pourrait se trouver pertinent. Nous préférons plutôt envisager cette généralité sous l'angle, aristotélicien, de *topoi*, de “lieux” autour desquels s'articulent ces dilemmes » (Genard et Roca I Escoda, 2019, p. 231). Les *topoi* identifiés sont au nombre de trois : le consentement, la recherche incognito et l'anonymisation.

Notre propos portant sur la prise d'images sur le terrain, nous nous concentrons sur le consentement. Le consentement dit « libre et éclairé⁷ », issu de la recherche biomédicale, est la pierre angulaire de l'ensemble des chartes et codes éthiques occidentaux. Diaz (2019) souligne qu'en Suisse, le consentement éclairé est également une obligation légale lorsqu'il s'agit de récolter des « données personnelles ou sensibles »⁸. Sachant que ce type de données est au cœur de l'activité de recherche sur le terrain en

7. On notera que le terme « éclairé », en français, est à la fois plus fort et plus sujet à interprétation que l'anglais « informed ».

8. Les données personnelles comprennent toutes les informations qui rendent une personne identifiable, y compris son image et sa voix. Les données sensibles concernent les informations relatives aux opinions religieuses, politiques et syndicales, les informations relevant de l'intime ainsi que les informations sur la situation financière (aide sociale, dettes, etc.).

sciences sociales, le consentement prend donc, selon les contextes nationaux, la forme d'une injonction éthique doublée d'une obligation légale. Concrètement, le consentement libre et éclairé est formalisé par un accord écrit ou oral avant le début de la recherche, sur la base d'une information communiquée aux participant-e-s quant au projet de recherche et son déroulement. Si cette étape éthico-bureaucratique satisfait les comités d'éthique et les délégués à la protection des données, elle met en doute son adéquation avec les réalités de terrain. En effet, cette conception du consentement souffre de son caractère statique et quelque peu hors-sol : le consentement est donné avant le début de la recherche, lorsque le chercheur ou la chercheuse est sur le seuil du terrain. Roca I Escoda et ses collègues soulignent ainsi qu'«à une éthique formelle, incarnée notamment par le consentement formalisé, devrait se substituer une éthique de la relation et de la communication, située et contextualisée, plus adaptée aux réalités du terrain et fondée sur la symétrie et la réciprocité interactionnelles» (Roca I Escoda et al., 2020, p. 17). Portant un regard réflexif sur une recherche mouvementée dans une usine textile qui voit le personnel se mettre en grève en cours de terrain ethnographique, Plankey-Videla insiste sur le fait que «l'ethnographie est un *terrain mouvant*, où le chercheur et le participant sont tous deux des agents, exercent un pouvoir et entretiennent des relations fondées sur des identités multiples et changeantes»; de ce fait, elle promeut un «modèle éthique qui présente explicitement le consentement comme un *processus continu*»⁹ (2012, p. 3).

Le caractère dynamique du consentement est également présent dans le très détaillé document de référence canadien *Éthique de la recherche avec des êtres humains* qui introduit une définition du consensus en trois termes : libre, éclairé et continu. Le caractère continu est explicité comme tel : «Les renseignements généralement nécessaires pour permettre un consentement éclairé» comprennent «l'assurance que les participants éventuels recevront, en temps opportun tout au long du projet de recherche, l'information pertinente pour décider de continuer à participer au projet de recherche ou de s'en retirer» (EPTC 2, 2018, p. 33). D'autres chercheurs et chercheuses affinent encore le caractère dynamique en proposant la notion de consentement itératif :

Les modèles itératifs de consentement reposent sur le postulat que la meilleure façon d'obtenir des accords éthiques est de passer par un processus de négociation qui vise à développer une compréhension commune de ce qu'implique chaque étape de la recherche (Mackenzie et al., 2007, p. 307).

Ainsi, il est fréquent, durant une enquête de terrain, que de nouvelles questions de recherche émergent, que des événements modifient à la fois le terrain et la configuration de la recherche ou encore que des événements privés mettent les participantes et participants dans de nouvelles dispositions. Dans ces cas, une rediscussion du consentement initial peut être précieuse afin d'éviter les malentendus ou des retraits

9. Notre traduction. Le singulier épïcène anglais a été traduit par le singulier masculin français. Les mises en italiques sont reprises de l'original.

de participation. À ce propos, Handfield souligne l'intérêt de concevoir le consentement comme un continuum, sur lequel les participant-e-s se déplacent au cours du terrain :

Sur les plans de la liberté et de la continuité, loin d'être dichotomique, le consentement se traduit généralement par des "oui, si..." et des "non, mais..." et une personne peut consentir avec enthousiasme à la présence d'un-e chercheur-euse durant sa rencontre avec son intervenant-e, mais se faire soudainement très évasive au moment de faire un entretien en tête-à-tête (...). Une personne peut parfois vouloir discuter et parfois pas ; et le souhait de s'éloigner temporairement du ou de la chercheur-euse est loin d'impliquer un désir de se retirer de la recherche.

Le processus de consentement itératif offre des « conditions de participation flexibles et négociables » et ouvre « des espaces où la participation n'est pas conditionnelle à un consentement clair et définitif » (2020, p. 11).

En retenant la suggestion de « l'utilisation visible de la technologie » de l'IVSA, tout en adhérant à une conception processuelle et située de l'éthique de la recherche, je suggère que le son émis par l'appareil photo soutient la mise en œuvre d'un consentement itératif se déployant sur toute la durée du terrain. En effet, s'agissant de prises de vue, les accords conditionnés ou refus momentanés décrits par Handfield (2020) sont d'autant plus importants qu'il ne s'agit pas seulement de capter le son d'une voix par un enregistrement, mais de prendre en photo une personne et/ou son environnement. Un accord général pour réaliser des photographies qui serait valable pour toute la durée du terrain, adossé à une démarche éthique de type procédural, va à l'encontre des réalités de terrain, y compris les plus prosaïques, par exemple lorsqu'une personne est d'accord sur le principe d'une prise de vue, mais « qu'aujourd'hui, ce n'est pas le bon jour ». La façon dont le signalement sonore (qui devient une « utilisation audible de la technologie ») et le consentement sont articulés est détaillée dans les deux sections qui suivent.

Un son qui dit la présence et l'action de la sociologue

Retournons dans le couvent qui a vu émerger mes questionnements sur le caractère bruyant de mon appareil photo. L'accès au terrain avait été négocié avec la supérieure générale, après présentation du projet. Celui-ci a été accueilli avec intérêt tant par la supérieure que par ses deux adjointes. Il a été convenu qu'une affiche d'information serait mise dans l'entrée du couvent, et que mes jours de présence feraient également l'objet d'un affichage sur les panneaux se trouvant à chaque étage. Je serais libre de mes mouvements et aurais « carte blanche ». On m'a remis un badge sur lequel, dans un premier temps, il était écrit « sociologue-photographe », mais cette appellation a été révisée rapidement car, d'une part, le mot « sociologue » était obscur pour la majorité des sœurs et, d'autre part, l'appellation était trop longue et imprimée en trop petits caractères. Au bout de quelques jours, je fus « photographe » seulement. Un minuscule bureau inoccupé a été mis à ma disposition au premier étage, avec la possibilité d'y déposer des affaires (veste, sac à main, sac photo, cahier de terrain).

Lors de mes premiers échanges avec la supérieure générale, j'ai évoqué la question des autorisations relatives au droit à l'image. J'ai posé la question d'éventuelles curatelles pour les sœurs résidant dans les étages médicalisés et dont la cognition était possiblement altérée. La supérieure a d'abord mentionné qu'elle était la curatrice de certaines sœurs, puis m'a fait comprendre que son autorisation s'étendait à l'ensemble des sœurs ainsi qu'au personnel laïc employé dans le couvent, et qu'il n'était pas pertinent de poursuivre la conversation sur ce sujet. Que faire ? En chercheuse sensibilisée à l'éthique, j'ai été tentée de dérouler le double régime éthique et légal dans lequel se plaçait ma recherche, autrement dit qu'il me fallait recueillir tant le consentement à la recherche que l'autorisation pour les prises de vue photographiques, et ceci, auprès de chaque sœur individuellement. Pourtant, sur le moment, il était clair qu'envisager la soumission de feuilles d'information et de formulaires d'autorisation pouvait constituer un virage, voire une rupture, dans la négociation de terrain, puisque je m'apprêtais à opposer l'ordre éthico-légal de la société civile et du monde académique à l'ordre moral conventuel¹⁰.

Une autorisation donnée « d'en haut » (Meyer, 2010), autrement dit par la personne faisant office de *gatekeeper* d'une organisation, pose souvent des problèmes aux chercheur-euse-s sur le terrain en ce sens qu'il y a confusion entre l'autorisation d'entrer sur le terrain et le consentement à participer à la recherche. Dans ces situations, le « consentement éclairé est conçu comme étant un épisode statique lié à l'enjeu pratique d'accès à une organisation à des fins de recherche » (Plankey-Videla, 2012, p. 2). Lorsque les organisations étudiées sont des entreprises ou des services de collectivités publiques, les personnes employées s'accommodent plus ou moins de l'autorisation donnée par la hiérarchie, obligeant parfois le chercheur ou la chercheuse à passer beaucoup de temps à expliciter tant sa posture que les ressorts du consentement à participer à la recherche. Dans le cas du couvent, l'autorisation générale donnée par la supérieure et communiquée à l'ensemble des résidentes et des membres du personnel semblait aller de soi, tant pour l'une que pour les autres. J'ai donc renoncé à la partie formelle du consentement à participer et de l'autorisation à photographier en reportant ma pratique de l'éthique sur le consentement et l'autorisation « en situation ».

Chaque fois que j'arrivais dans un espace où se tenaient des personnes (couloirs, réfectoires, cuisine, salles communes, bibliothèque, église), je commençais par saluer puis, désignant l'appareil que je portais en bandoulière, je formulais la demande générale : « Est-ce que je peux faire des photos ? » Cette première demande indiquait des prises de vue en plan large, ayant pour but de saisir la géographie du lieu. Puis je m'approchais des personnes en précisant la demande d'autorisation : « Est-ce que je peux vous prendre en photo ? » Lorsque la ou les personnes acquiesçaient, je me mettais en position de photographe, en cherchant le cadrage qui me convenait, en bougeant l'appareil et en utilisant l'autofocus pour la mise au point. Ce moment entre la

10. Voir aussi la section « Prendre la pose est-ce consentir ? » (Riom, Meyer et Hummel, 2017).

décision de photographeur et le déclenchement de la prise de vue s'est rapidement révélé être une occasion d'échanges avec les personnes. Elles me questionnaient sur ce que je m'apprêtais à prendre en photo (« Vous prenez quoi ? ») ou sur la raison de ce choix. Parfois, mes choix suscitaient de la surprise ou de l'incompréhension, voire de la réticence, ou, au contraire, de l'approbation et de l'encouragement à « photographeur aussi » un autre élément à proximité ou une autre action.

Ces échanges montrent que, contrairement à la prise de notes dans le cadre de méthodes d'observation « classiques » qui peuvent parfois provoquer une incompréhension, voire de la méfiance, les personnes présentes sur le terrain comprennent l'activité photographique (Cornu, 2010), au même titre qu'elles comprennent l'activité filmique¹¹ (Vander Gucht, 2017). Elles voient lorsque la chercheuse s'apprête à prendre une photo, « sentent » le cadrage choisi (pour autant qu'on ne soit pas équipé d'un zoom puissant) et, à ces éléments visibles, viennent s'ajouter des éléments audibles, c'est-à-dire des sons émis par l'appareil photo. Ces informations perceptives renseignent immédiatement sur le contenu de la prise de vue, à la fois avant (cadrage, son de l'autofocus qui indique une prise de vue imminente) et pendant la prise de vue (obturateur), et permettent ainsi une réaction tant de la part de la personne photographiée que d'éventuels tiers présents à ce moment-là. La comparaison avec la prise de notes renvoie également à la perception, par les acteurs et actrices de terrain, du caractère continu ou discontinu de la récolte de données : lorsque le chercheur ou la chercheuse effectue de l'observation avec prise de notes simultanée, la perception est celle d'une activité continue, alors qu'en photographiant ou en filmant, les appareils techniques et leurs réglages signalent quel « fragment de réel » on est en train de capter, de façon discontinue. De fait, sur le terrain du couvent, mon activité visible consistait à photographeur ; je ne prenais jamais de notes dans l'espace conventuel ni en présence des sœurs. Les seuls usages du cahier de terrain étaient des prises de notes en début et fin de journée, dans un espace extérieur au couvent¹². Seule exception à cette règle : les entretiens formels avec la supérieure ou ses deux adjointes durant lesquels je consignais des éléments dans le journal de terrain.

Ce qu'on pourrait qualifier de « liminaire photographique » offre la possibilité de soumettre l'intention de prise de vue au consentement de la personne. Elle voit l'objectif tourné vers elle et entend l'autofocus, ce qui lui donne la possibilité de changer d'avis même si quelques minutes avant, elle a accepté d'être prise en photo. Elle peut aussi changer d'avis immédiatement après la prise de vue, une fois qu'elle a entendu l'obturateur, et interpellé la chercheuse sur ce qui a été photographié. Cette façon de faire m'a permis de contourner l'obstacle éthique que constituait le consentement

11. Le cinéaste documentaire David MacDougall écrit à ce propos : « Je crois que les gens se comportent plus naturellement en étant filmés qu'en présence d'un observateur ordinaire. Un homme équipé d'une caméra a une occupation évidente, qui est de filmer. Ses sujets le comprennent et le laissent à son travail » (cité par Vander Gucht, 2017, p. 15).

12. J'ai rapidement pris l'habitude de m'installer dans un café en face du couvent, le matin avant d'entrer et le soir après la sortie, afin d'écrire le journal de terrain.

général et unique accordé par la supérieure générale simultanément à l'autorisation d'accès au terrain, et m'a donné la possibilité de mettre en œuvre un consentement individuel, flexible et itératif. Ce qui est intéressant, c'est qu'aucun refus n'est venu s'opposer à mes intentions photographiques, mais celles-ci ont donné lieu à de nombreux « oui, si... » et « non, mais... »¹³, et plus précisément à des « pas maintenant, mais plus tard volontiers », « oui, mais pas comme ça ». Les suggestions de report ou d'ajustement du cadrage étaient autant d'occasions de négociation de l'acte photographique. Lorsque des réticences s'exprimaient, elles ne portaient pas sur le principe de la prise de vue en soi, mais sur une situation jugée non pertinente, dévoilant que ce qui se jouait à ce moment-là comportait à la fois une dimension éthique et une dimension épistémologique. Ces réticences ont été discutées dans un article précédent (Hummel, 2017) qui montre que, pour les sœurs, il s'agissait d'éviter à la chercheuse de capter des choses « fausses », des éléments considérés comme non pertinents : une action qui n'est pas effectuée « comme d'habitude », une personne présente dans un espace alors que d'ordinaire elle ne le fréquente pas, une tenue vestimentaire hors du commun. Dès lors, la perception du contenu et du moment exact de la prise de vue informe aussi les acteurs et actrices de ce qui est qualifié de pertinent par la chercheuse et ouvre à un commentaire sur cette pertinence. En retour, ce dernier renseigne la chercheuse sur la façon dont les actrices comprennent le projet de recherche et comment elles l'interprètent.

Le dialogue entre consentement et pertinence perçue des prises de vue est également à l'œuvre dans les accords assortis d'invitations à prendre des photos supplémentaires. Ainsi, lorsque j'ai proposé de prendre en photo une des sœurs en train de marcher dans un couloir au dernier étage du couvent, couloir qui comporte plusieurs plantes vertes devant les fenêtres, elle m'a répondu : « Oui, mais vous prendrez aussi de belles photos des plantes, ça fera plaisir à sœur M. qui s'en occupe tellement bien. » De même, après une série de prises de vues de la messe depuis le balcon, une sœur m'a emmenée au rez-de-chaussée, puis dans le chœur de l'église, en m'enjoignant à photographier l'arbre de Noël et la crèche : « C'est très beau, il faut les prendre de près. » La beauté qualifie ici tant les objets, l'arbre et la crèche, que l'attention portée par les personnes qui les ont réalisés. Ces invitations renvoient à ce que Bourdieu nomme « l'aire du photographiable » (Bourdieu, 1965 ; Meyer, 2013 ; Hummel, 2017), autrement dit les photos « à faire », du point de vue des sœurs, qui promeuvent non seulement des objets dignes d'être photographiés, mais aussi les personnes qui prennent soin de ces objets (Denis et Pontille, 2022)¹⁴.

Méthodes participatives et visuelles : inscrire l'éthique dans l'appareil photo

Le consentement individuel, flexible et itératif reposant sur le dialogue continu est-il transférable à des démarches de recherches où le chercheur ou la chercheuse n'est pas

13. Voir *infra*, Handfield (2020).

14. Pour une discussion de la « belle » ou « bonne photo » en sciences sociales, voir notamment Conord (2002), Bajard (2017) et Meyer, Gouilhers, Hummel, Kimber, Radu, Riom (2019).

celui ou celle qui tient l'appareil photo et où le sujet de la prise de vue n'est pas le participant ou la participante, donc des démarches où le consentement à participer à une recherche ne se superpose pas à l'acquiescement à être photographié? Cette distinction entre sujet photographié et participant-e à une recherche est à l'œuvre lorsque les méthodes visuelles sont pratiquées dans le cadre d'une démarche participative.

Le troisième volet du triptyque de recherches sur le vieillissement en contexte de vie communautaire — contrainte — a été l'occasion de mettre à l'épreuve, par les émissions sonores de l'appareil photo, le principe d'un consentement itératif. Il s'agissait d'étudier l'expérience du vieillissement en contexte carcéral dans deux pénitenciers situés en Suisse romande. Après un long travail d'accès au terrain, une démarche participative visuelle a été entreprise, le projet étant de confier des appareils photo et des petits carnets à des détenus âgés¹⁵ afin qu'ils documentent leur vie quotidienne dans les pénitenciers¹⁶. Si les directions se sont montrées très intéressées par la démarche, il en était autrement chez les responsables de la sécurité, les appareils photo étant absolument interdits en prison. Les négociations sur le type d'appareil photo ainsi que les instructions à donner aux détenus participants ont été compliquées et ont débouché sur l'établissement d'un formulaire de consentement hybride, mélangeant plusieurs registres: celui-ci comportait une première partie sous forme de feuille d'information détaillant le déroulement concret de la participation (et qui insistait sur l'importance de demander oralement l'autorisation de photographier des personnes), puis une partie nommée « Règles du jeu », rédigée par le chef de la sécurité, et qui comportait toute une série d'interdictions photographiques, puis, à la fin, le formulaire de consentement « classique » dans lequel le détenu attestait de son accord informé¹⁷. Les interdictions portaient sur les prises de vue de certains espaces (localisation des caméras de surveillance), de certaines personnes (visiteurs) et sur le démontage de l'appareil photo (par exemple pour en extraire la batterie). La photographie des membres du personnel et des codétenus était possible pourvu que ces derniers ne soient pas reconnaissables¹⁸. À la fin des « Règles du jeu », il était précisé que les photos

15. Dans cette section, nous écrivons au masculin, les détenus-participants et les détenus photographiés étant exclusivement des hommes, comme les membres du personnel, d'ailleurs.

16. Voir aussi Hummel (2020). Il convient de préciser que dans les pénitenciers suisses, les détenus et détenues passent beaucoup de temps hors de leur cellule, car ils et elles sont astreint-e-s au travail, ce dernier étant effectué dans des ateliers. Le quotidien est donc rythmé par le travail, ainsi que d'autres activités hors cellule. La vie sociale en pénitencier suisse est par conséquent plus importante que dans d'autres pays.

17. Le formulaire débutait par le nom du détenu puis « accepte de mon plein gré de participer au projet *Viellir en prison: une étude de sociologie visuelle* qui m'a été présentée à l'aide du document écrit décrivant le projet et lors d'une séance d'information. J'ai pris note des restrictions relatives à la prise des photos (sécurité, éthique, droit à l'image). Je donne mon accord à l'usage pédagogique et scientifique des photos que je vais réaliser. »

18. Il avait été convenu avec les responsables de la sécurité que les personnes photographiées devaient, dans la mesure du possible, être anonymisées à la prise de vue (par exemple en évitant le visage), mais que de toute façon, toutes les personnes seraient anonymisées à la postproduction. En effet, j'anticipais le fait que la consigne relative à la non-reconnaissance des personnes serait difficile à appliquer pour les détenus. J'ai donc insisté auprès de ces derniers sur le fait que les personnes devaient accepter d'être photographiées, mais je n'ai pas mentionné les obligations légales relatives au droit à l'image (voir aussi

ainsi que le contenu des carnets seraient contrôlés par la sécurité avant d'être remis en dernier lieu à la chercheuse. Il était aussi indiqué que le non-respect des règles pouvait entraîner des sanctions disciplinaires.

Dans un contexte aussi tendu, le consentement à participer relevait de la gageure. Il m'est rapidement apparu que la légitimité des détenus à manier un appareil photo devait être soutenue, afin de lever au maximum le soupçon que ceux-ci prennent des photos « en cachette », à l'insu du personnel ou des codétenus. J'avais confiance en les participants, notamment quant à l'impératif de demander l'autorisation avant de procéder à la prise de vue et au respect de l'interdiction de photographier certains espaces. Ma préoccupation concernait plutôt les agents de détention, par exemple lorsqu'ils se trouveraient à proximité d'un détenu et n'auraient pas prêté attention au fait qu'il était en train de photographier une personne, un espace ou un objet. Je craignais également les possibles réactions de mécontentement des autres détenus dans les situations où la temporalité éthique, théorique et idéale des étapes de la prise de vue ne serait pas respectée. Chaque photographe, amateur ou professionnel, connaît les moments d'hésitation quant à la prise de vue — est-ce que je prends en photo cette scène ou pas ? Si oui, je la prends comment ? —, l'hésitation nous incitant à prendre l'appareil et cadrer, « pour voir » la scène avant de décider de déclencher ou de reporter la prise de vue. Ce « cadrage d'hésitation » peut précéder la décision de prise de vue et donc la rituelle demande d'autorisation. Dans ce cas, l'ordre des étapes, à savoir 1) demande d'autorisation, 2) maniement de l'appareil et cadrage et 3) déclenchement, n'est pas respecté et peut engendrer un désagrément chez les personnes « cadrées », celles-ci pensant que la photo est en train d'être prise. On doit alors avoir à l'esprit que ce qui s'exprimerait, dans la vie ordinaire, par une question ou un commentaire plus ou moins agacé, peut, en prison, dégénérer en conflit ou en bagarre.

La possibilité de l'appareil de signaler son action, et même sa préparation à l'action, fut alors d'une grande aide. Les appareils photo compacts numériques ont été réglés de sorte qu'ils émettent du son électronique à deux moments : lorsque l'appareil est mis en fonction (un tintement suivi du bourdonnement émis par l'ouverture du volet protégeant l'objectif) et au déclenchement (en général un son reproduisant le bruit de l'obturateur ou un bip). Ces réglages étaient indiqués dans la partie informative des documents de consentement et avaient été projetés sur une diapositive intégrée lors de la séance d'information : il était demandé de ne pas « bidouiller » les réglages électroniques avec la précision « les appareils ont été préréglés pour être simples à utiliser » et enfin, de prendre note que

la section « Que peut-on faire d'images prises par les autres ? » (Riom, Meyer et Hummel, 2017). L'anonymisation systématique a été un choix raisonné, car l'obtention de l'autorisation relative au droit à l'image ne peut pas, de mon point de vue, être déléguée à des tiers, d'une part, parce qu'ils sont profanes dans ce domaine, et, d'autre part, parce qu'ils n'ont pas à endosser une responsabilité légale incombant à la chercheuse. Enfin, aller chercher l'autorisation *a posteriori* auprès des personnes photographiées n'était pas possible dans ce contexte carcéral.

Les appareils sont tous réglés avec l'option « son » enclenchée : l'appareil émet un son lorsque vous l'allumez et lorsque vous prenez une photo. Ce choix est éthique (les personnes autour de vous savent que vous prenez une photo).

Une fois rassurée par les essais de ce dispositif sonore durant la courte formation au maniement des appareils donnée aux détenus, j'ai pu quitter momentanément le terrain¹⁹. Durant la période d'enquête photographique participative, les détenus transportaient l'appareil photo dans une poche de leur pantalon et, lorsqu'ils avaient une idée de prise de vue, ils sortaient l'appareil, l'allumaient et posaient la question d'autorisation, dans un ordre ou dans un autre, mais dans tous les cas, les personnes alentour entendaient déjà le son d'allumage de l'appareil. Ce son informatif leur permettait de signaler immédiatement qu'elles ne souhaitaient pas être prises en photo, ou alors de s'éloigner momentanément. Ensuite, le son du déclencheur signalait la prise de vue, la rendant audible même pour les personnes occupées par une activité et tournant le dos au photographe. Au-delà des considérations liées à l'autorisation des prises de vue, le son des appareils rappelait à toutes les personnes se trouvant à proximité des détenus qu'une enquête était en cours et que le détenu muni d'un appareil photo était un participant. Si l'ensemble du personnel et des personnes détenues avait évidemment été informé, par voie de circulaire et à l'avance, des jours d'enquête, l'émission ponctuelle de petits tintements électroniques dans les différents espaces du pénitencier faisait office de rappel.

Les efforts déployés pour que tout se déroule sans heurts ont été reconnus par les responsables de la sécurité qui ont mieux compris le sens de ma démarche et le contenu que je recherchais par le biais de la méthodologie visuelle, contenu qui était très éloigné de leurs craintes sécuritaires. Le terrain participatif n'a, au final, généré aucune tension et a produit un précieux matériau visuel restituant la subjectivité des détenus.

CONCLUSION

À l'issue du cheminement décrit dans cet article, il convient de revenir sur ma réaction choquée face au bruit de mon appareil photo racontée en introduction. J'ai considéré que mon outil de travail, et par extension moi qui m'en servais, était une perturbation malvenue, car trop perceptible. Cette réaction m'a beaucoup surpris, car dans le cadre de mes enseignements, je n'ai cessé de répéter que l'activité de la sociologue sur le terrain, et donc les perturbations que celle-ci introduit, fait partie de l'enquête en tant que situation sociale. J'adhère depuis longtemps au principe de « l'utilisation visible de la technologie » au sens où l'entend l'IVSA, tant dans les enquêtes adoptant des méthodes visuelles que dans les enquêtes qualitatives plus traditionnelles, par exemple menées avec des entretiens semi-directifs. Dans ces dernières, je prends toujours soin

19. Il était convenu que je quitte les pénitenciers une fois les appareils photo transmis aux détenus et que je ne revienne que pour la récupération du matériel et la séance de validation des photos par le service de sécurité.

de poser l'enregistreur bien en évidence sur la table, cet outil faisant partie de la situation d'entretien. Ce principe du « Je suis là », et souvent « Je suis là avec des outils » reflète tant ma posture éthique que mon rapport au « réel ». Je rejoins ainsi Meyer et Papinot lorsqu'ils soulignent l'importance d'intégrer les conditions de production des données d'enquête à l'analyse et qu'ils invitent à « l'analyse spécifique des situations d'enquête avec production ou usage d'images et à suivre ce qu'elle nous apprend des logiques sociales endogènes au groupe étudié » (2016, p. 8).

Et pourtant, une fois dans un lieu très inhabituel pour moi, chargé d'un sacré qui m'est étranger et dans lequel le silence a une place singulière, mon premier réflexe a été de connoter négativement la perturbation et de chercher une solution pour atténuer ma perceptibilité sur le terrain. Pendant une journée, j'ai réfléchi aux solutions visant à neutraliser, ou du moins à atténuer, les effets de ma présence photographique sur le terrain et faire en sorte que je sois « moins là ». Pourquoi cette réaction ? Pour en dévoiler les ressorts, il convient de replacer le terrain d'enquête dans un contexte plus large, celui de l'intensification, en Suisse, des débats autour de l'éthique de la recherche dès 2010. Dans ce contexte était notamment débattue la façon de manier en sciences sociales le principe éthique de base, issu du rapport Belmont et donc de la recherche biomédicale, « ne pas nuire » (Bonnet et Robert, 2009). Lorsque je me suis rendue dans le couvent pour entreprendre mon enquête socio-photographique, la faculté des sciences sociales de mon université venait de fonder sa première commission d'éthique de la recherche, avec la volonté de créer un espace de réflexion plutôt qu'un guichet de certification éthique. Globalement, les chercheuses et chercheurs étaient animés par le souhait de ne pas adopter des procédures formelles importées des sciences biomédicales et de forger de bonnes pratiques adaptées aux sciences sociales.

Il est probable que ce contexte a provoqué une vigilance hors du commun lors de mon entrée sur le terrain conventuel, car il était clair dès le début des négociations avec la supérieure générale que l'appareil photo était une forme de perturbation dans le quotidien du couvent. Lors du premier jour de terrain, la perturbation est devenue très perceptible par le biais du son, ce dernier devenant, dans ma subjectivité, une nuisance pour les sœurs autour de moi. Le sentiment de déranger, en portant atteinte au silence, se superposait à la deuxième « entorse » aux bonnes pratiques en matière de consentement, puisque la supérieure générale s'était attribué la compétence de donner son consentement pour l'ensemble de la communauté, par hiérarchie morale, par délégation. La bienveillance des sœurs à l'égard de la perturbation sonore a favorisé un retournement salvateur du point de vue éthique, puisqu'il m'a permis de m'assurer du consentement aux prises de vue, de façon itérative et in situ, en contournant « le consentement général » donné par la Supérieure. Il en a été de même dans les pénitenciers, dans lesquels la présence d'un appareil photo est habituellement prohibée. De plus, la démarche participative impliquait aussi une délégation de l'obtention du consentement à la prise de vue, puisque celui-ci devait être recueilli par les détenus-photographes et non par moi. L'information perceptive donnée par les différents sons électroniques des appareils (mise en fonction et ouverture de l'objectif, bip de déclen-

chement) soutenait tant la légitimité et la transparence de la démarche générale, lorsque les détenus photographiaient des espaces ou des objets, que l'obtention du consentement itératif lorsqu'il s'agissait de photographier une personne.

Les deux exemples ci-dessus montrent que la réflexion sur l'articulation entre technique et éthique doit être développée afin de soutenir les chercheurs et chercheuses adoptant des méthodes visuelles. De même, il importe de poursuivre les discussions sur les notions centrales que sont la perturbation, le dérangement et la nuisance, en complétant la littérature déjà produite au croisement de l'éthique et de l'épistémologie (Genard et Roca I Escoda, 2019) par l'introduction des aspects méthodologiques propres aux démarches visuelles.

RÉSUMÉ

La réalisation de photographies dans le cadre d'un terrain convoque des questions éthiques et légales, articulant consentement et droit à l'image, que les sociologues n'ont pas l'habitude de manier. En portant l'attention sur un aspect technique a priori anodin, le son produit par un appareil photo reflex numérique (autofocus et obturateur), l'article explore ce qui se joue autour de la prise de vue, du point de vue éthique. En effet, l'information perceptive que constitue ce son peut souligner, de façon très concrète, la perturbation que constitue l'enquête, tout comme elle peut ouvrir la voie à la renégociation du consentement à la prise d'image, sous forme de réticence ou de refus ponctuel. Ces questions seront examinées à l'aide de deux enquêtes adoptant des méthodes visuelles menées en Suisse romande, l'une portant sur le vieillissement en couvent et l'autre sur le vieillissement en prison.

Mots clés : méthodes visuelles, photographie, sociologie, éthique, vieillissement.

ABSTRACT

The Ethical "Click": When the Sound of the Camera Shutter Supports Iterative Consent in Visual Fieldwork

Taking photographs as part of fieldwork brings up ethical and legal questions of consent and image copyrights that sociologists are unused to managing. By focusing on a technical element that may appear innocuous at first blush, namely, the sound produced by a digital single-lens reflex camera (autofocus and shutter mechanism), this article explores the ethical issues surrounding a camera shot. The perceptive information that this sound conveys can highlight in a very concrete manner the disruption that fieldwork represents, just as it can open the door to renegotiating consent to photographs being taken, in the form of reluctance or specific refusals. These questions will be examined through two studies using visual methods that were carried out in French-speaking Switzerland, one on ageing within convents and the other on ageing within prisons.

Keywords: Visual methods; photography; sociology; ethics; ageing.

RESUMEN

El clic ético: cuando el sonido de la cámara incentiva el consentimiento iterativo en las encuestas visuales

La producción de fotografías en el marco de un trabajo de campo implica cuestiones éticas y jurídicas relacionadas con el consentimiento y los derechos de imagen, con las que los sociólogos y las sociólogas no están acostumbrados a lidiar. Centrándose en un aspecto técnico a priori anodino —los sonidos producidos por el enfoque automático y el obturador de una cámara réflex digital—, el presente artículo explora, desde un punto de vista ético, los elementos en juego al momento de tomar la foto. En efecto, la información sensorial que brinda dicho sonido puede poner de manifiesto, de manera bien concreta, la interrupción que supone la encuesta, como también conducir a la renegociación del consentimiento para la toma de imágenes, expresado como reticencia o negativa puntual. Estas cuestiones se examinarán mediante dos investigaciones que emplean métodos visuales. Realizadas en la región francófona de Suiza, una trata sobre envejecer en un convento y la otra, sobre envejecer en la cárcel.

Palabras clave: métodos visuales, fotografía, sociología, ética, envejecimiento

BIBLIOGRAPHIE

- Bajard, F. (2017). Les usages « sauvages » de l'image. Retours sur une expérience profane de la sociologie visuelle. *Images du travail, travail des images*, (3). <http://journals.openedition.org/itti/1065>
- Bonnet, F. et Robert, B. (2009). La régulation éthique de la recherche aux États-Unis: histoire, état des lieux et enjeux. *Genèses*, (75), 87-108.
- Boulidoires, A., Meyer, M. et Reix, F. (2017). Introduction. Méthodes visuelles: définition et enjeux. *Revue française des méthodes visuelles*, (1). <https://rfmv.fr/numeros/1/introduction/>
- Bourdieu, P. (1965). Introduction. Dans P. Bourdieu (dir.), *Un art moyen. Essai sur les usages sociaux de la photographie* (p. 17-28). Éditions de Minuit.
- Buire, C., Garçon, L. et Torkaman-Rad, E. (2019). Partager la géographie. Regards croisés sur l'audiovisuel participatif. *Revue française des méthodes visuelles*, (3). <https://rfmv.u-bordeaux-montaigne.fr/numeros/3/articles/5-partager-la-geographie/>
- Burton-Jeangros, C. (2017). L'éthique (en) pratique: la recherche en sciences sociales. *Sociograph — Sociological Research Studies*, (34), 51-70.
- Conord, S. (2002). Le choix de l'image en anthropologie: qu'est-ce qu'une « bonne » photographie?. *ethnographiques.org*, (2). <http://www.ethnographiques.org/2002/Conord>
- Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada. (2018). *Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC 2). https://ethique.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html
- Cornu, T. (2010). La photographie comme révélateur d'un terrain. Le cas des meetings de tuning. *ethnographiques.org*, (21). www.ethnographiques.org/2010/Cornu
- Cuzol, V. (2021). Saisir le politique dans le récit intime. Retour sur une expérience filmique et ethnobiographique. *Hommes & migrations*, (1335), 59-68.
- Denis, J. et Pontille, D. (2022). *Le soin des choses*. La Découverte.
- Diaz, P. (2019, janvier). *Ethics in the era of open research data: some points of reference* (FORS Guide n° 03). Swiss Centre of Expertise in the Social Sciences. https://forscenter.ch/wp-content/uploads/2019/02/diaz_fg03_ethics_v1.0.pdf
- Genard, J.-L. et Roca I Escoda, M. (2019). *Éthique de la recherche en sociologie*. De Boeck Supérieur.
- Handfield, S. (2020). « Je comprends pas, signe à ma place »: autonomie relationnelle et consentement dans la recherche en déficience intellectuelle. *Sociologies*. <http://journals.openedition.org/sociologies/14197>

- Heng, T. (2017). *Visual Methods in the Field Photography for the Social Sciences*. Routledge.
- Hummel, C. (2017). Porter un regard photographique sur le vieillissement en couvent. Que disent les frontières mouvantes du « photographiable » ?. *ethnographiques.org*, (35). <http://www.ethnographiques.org/2017/Hummel>
- Hummel, C. (2020). Donner à voir l'invisible : l'expérience carcérale de détenus âgés saisie par la photographie. *TSANTSA — Revue de la société suisse d'ethnologie*, (25), 129-140.
- Jarrigeon, A. (2015). Sociologie visuelle et droit à l'image. La demande d'anonymat en question. *L'Année sociologique*, 65(1), 225-246.
- La Rocca, F. (2007). Introduction à la sociologie visuelle. *Sociétés*, (95), 33-40.
- Mackenzie, C., McDowell, C. et Pittaway, E. (2007). Beyond «Do No Harm» : The Challenge of Constructing Ethical Relationships in Refugee Research. *Journal of Refugee Studies*, 20(2), 299-319.
- Maresca, S. et Meyer, M. (2013). *Précis de photographie à l'usage des sociologues*. Presses universitaires de Rennes.
- Meyer, M. (2010). « Tu veux ma photo ? ». Droit de regard et droit à l'image dans la sociologie visuelle. Dans S. Laurens et F. Neyrat (dir.), *Enquêter : de quel droit ?* (p. 155-186). Éditions du Croquant.
- Meyer, M. (2013). Éléments pour une ethnographie visuelle des organisations. L'aire du photographiable et l'aire du photographié. *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, hors-série, 131-153.
- Meyer, M. et Papinot, C. (2016). Le travail des images dans la démarche de recherche. Analyse réflexive et compréhension de l'objet. *Images du travail, travail des images*, (3). <https://journals.openedition.org/itti/1053>
- Meyer, M., Gouilhers, S., Hummel, C., Kimber, L., Radu, I. et Riom, L. (2019). Six sociologues sont sur un (beau) bateau. La production esthétique comme passager clandestin dans un corpus photographique. *Revue française des méthodes visuelles*, (3). <https://rfmv.u-bordeaux-montaigne.fr/numeros/3/articles/10-six-sociologues-sur-un-bateau/>
- Papademas, D. et The International Visual Sociology Association. (2009). IVSA Code of Research Ethics and Guidelines. *Visual Studies*, 24(3), 250-257.
- Perrin, J., Bühler, N., Berthod, M.-A., Forney, J., Kradolfer, S. et Ossipow, L. (2020). Enquête d'éthique. Dispositions légales et enjeux empiriques pour l'anthropologie. *TSANTA — Revue de la Société suisse d'ethnologie*, (25), 225-242.
- Pink, S. (2013). *Doing Visual Ethnography*. Sage.
- Plankey-Videla, N. (2012). Informed Consent as Process : Problematizing Informed Consent on Organizational Ethnographies. *Qualitative Sociology*, (35), 1-21.
- Prosser, J., Clark, A. et Wiles, R. (2008, novembre). Visual Research Ethics at the Crossroads. *Realities Working Paper*. National Centre for Research Methods. <https://eprints.ncrm.ac.uk/id/eprint/535/1/10-2008-11-realities-prosseretal.pdf>
- Riom, L., Meyer, M et Hummel, C. (2017). Une « éthique visuelle » pour les usages de l'image dans l'enquête en sciences sociales. *Sociograph — Sociological Research Studies*, (34), 51-70.
- Roca i Escoda, M., Burton-Jeangros, C. Diaz, P. et Rossi, I. (2020). Introduction : Pour une éthique de la recherche en sciences sociales. *Sociograph — Sociological Research Studies*, (45), 9-29.
- Vander Gucht, D. (2017). *Ce que regarder veut dire : Pour une sociologie visuelle*. Les impressions nouvelles.
- Wiles, R., Coffey, A. Robison, J. et Prosser, J. (2012). Ethical Regulation and Visual Methods: Making Visual Research Impossible or Developing Good Practice ?. *Sociological Research Online*, 17(1), 3-12. <https://doi.org/10.5153/sro.2274>